

Vous êtes professionnels de santé, Que devez-vous faire en cas d'AES ?

Qu'est-ce qu'un AES : on appelle Accident d'Exposition au Sang tout contact percutané (par piqûre ou coupure avec une aiguille, une lame de bistouri ou tout objet vulnérant) ou tout contact cutané-muqueux par projection sur une peau lésée ou sur une muqueuse (l'œil), avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang ou potentiellement contaminant.

1 : Immédiatement :

- Arrêter le soin le plus rapidement possible

<u>Peau</u>	<u>Muqueuses</u> (bouche...)	<u>Œil</u>
- Je ne fais pas saigner (laisser saigner passivement) - Je nettoie immédiatement à l'eau et au savon et rince la zone lésée - Je désinfecte localement (Dakin® ou eau de javel diluée au 1/5ème ou alcool à 70°) en laissant tremper au moins 10 min	Je rince abondamment au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 minutes	- Je lave au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 minutes. - En cas de port de lentille de contact : je les retire - Lentilles souple : les jeter - Lentilles rigides : rinçage au sérum physiologique puis décontamination (hypochlorite de sodium) pendant 5 mn

❖ Dans les 15 minutes : Recueil d'information dans le service

- Type de matériel en cause - Identité de la personne source	Recherche dans le dossier du statut sérologique de la personne source vis-à-vis du VIH, VHB, VHC
---	--

- Si les informations ne sont pas dans le dossier et que la personne source est identifiable lui demandez son accord pour prélever les sérologies (tube EDTA)

2 : Dans l'heure



➔ Se rendre, avec le tube de sang du patient source correctement étiqueté :

- Pendant les heures ouvrables** dans un des deux centres de prise en charge de l'île :
 - ⇒ **CHU Site Nord, service d'Immunologie clinique** :
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 17 h : infirmières : 0262 90 55 64 ; secrétariat : 0262 90 55 60
 - ⇒ **CHU Site Sud, service des Maladies Infectieuses** :
 - Du lundi au vendredi de 8h à 17 h au 0262 35 91 65 ; Poste 91 65
 - ⇒ **CH Gabriel Martin Oust, Service des Urgences** : 0262 45 30 10 ; 24 h/24 h ; 7j/7
 - ⇒ **GHER Est, Service des Urgences** : 0262 98 88 86 ; 24 h/24 ; 7j/7
- En dehors des heures ouvrables** aux urgences d'un des hôpitaux publics de l'île, en signalant à l'accueil ou à l'infirmier de l'IAO (Infirmier Accueil Orientation) que vous venez pour un AES, afin d'être pris en charge au plus vite.
 - ➔ Le médecin des Urgences évaluera le risque infectieux (VIH, hépatites B et C) :
 - Il vérifiera votre statut vaccinal vis à vis du VHB et votre réponse au vaccin.
 - Il effectuera les sérologies de la personne source grâce au tube de sang que vous aurez ramené.
 - Il prescrira ou non un traitement d'exposition contre le VIH, selon certains critères. Ce traitement pourra être le plus efficace possible, doit être pris dans les 4 premières heures.
 - Il rédigera le certificat médical initial d'accident du travail.
 - Il vous orientera pour la suite de votre suivi qui sera différent si vous bénéficiez d'un traitement post exposition ou non.

3 : Dans les 24 h ouvrables : déclaration administrative de l'accident de travail (obligatoire)

- Le formulaire de déclaration d'Accident du Travail est complété avec le Cadre du service
- Ce document doit être transmis à l'administration de la personne exposée.

4 : Dans les 8 jours : consultation au service de la Santé au Travail (anciennement Médecine du Travail)

Le médecin de ce service assurera le suivi clinique et biologique, analysera les circonstances de l'accident et effectuera aux dates réglementaires le suivi légal. En cas de prise de traitement, c'est le médecin du service spécialisé qui assurera le 1^{er} mois du suivi.